

SG/EM/SS/14/12/2016



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2016



Conseillers en exercice	29
Présents	25
Votants	29
Pouvoirs	4

L'an deux mil seize, le huit décembre à vingt-heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FORT, M. FRAISSE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VAN DE VOORT, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD, Mme ROCH.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme DUPRE, Mme FABREGÉ, Mme GACHE, Mme METTRA.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme DUPRE à M. AMRANE ; Mme FABREGÉ à M. GERLAND ; Mme GACHE à Mme PRADON ; Mme METTRA à M. GIRAUD.

Un scrutin a eu lieu, Madame Anne VAN DE VOORT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/11/2016

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre dernier à l'unanimité.

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Concernant la dépense nouvelle au titre du FPIC, François TETARD y voit un bon signe. Pour lui, cela signifie que la ville n'est pas dans une situation financière aussi compliquée que celle qui était présentée jusqu'alors.

Jacques DUBAY précise les modalités du FPIC, indiquant que l'échelle de référence est celle des intercommunalités. La mesure de la dynamique des ressources est communautaire, et si au niveau de la CCRC, elle est plutôt satisfaisante, ce constat n'occulte en rien les difficultés financières de la ville.

Enfin, il précise que selon le mécanisme de la péréquation, ce fonds est destiné à être reversé à des communes et EPCI aux ressources fiscales moindres.

DELIBERATION N° 85-2016 :

Considérant la nécessité de procéder à des écritures budgétaires pour la comptabilisation du fonds de soutien relatif aux emprunts structurés contractés par la ville, d'une part,

Considérant l'opportunité d'opérer des mouvements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement aux fins de réaliser certaines opérations sur le 1^{er} trimestre 2017, avant le vote du BP d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
6681/020	Indemnité pour remboursement anticipé d'un emprunt à risques – Constatation de l'indemnité	-1 580 000,00	
012/64111/020	Charges de personnel – Rémunération principale	-16 650,00	
014/73925/020	Fonds péréquation recette fiscale (FPIC)	16 650,00	
7478/020	Constatation produit aide – Fonds de soutien		-77 355,00
76811/020	Constatation produit aide – Fonds de soutien		541 491,00
76811/020	Rattachement part produit aide – Fonds de soutien		-464 136,00
042/6681/020	Intégration part IRA capital nouvel emprunt – Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	1 580 000,00	
043/6682/020	Intégration part IRA intérêts nouvel emprunt – Indemnités de réaménagement d'emprunt	695 000,00	
043/796/020	Intégration part IRA intérêts nouvel emprunt – Transferts de charges financières		695 000,00
	TOTAL	695 000,00	695 000,00

	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
1641/020	Emprunts en euros – Constatation de l'indemnité		-1 580 000,00
040/1641/020	Intégration part IRA capital nouvel emprunt – Emprunts en euros		1 580 000,00
041/1641/020	Mise en place nouvel emprunt – Emprunts en euros		2 443 576,00
041/1641/020	Sortie de l'emprunt à risque – Emprunts en euros	2 443 576,00	
041/166/020	Mise en place nouvel emprunt – Refinancement de dette	2 443 576,00	
041/166/020	Sortie de l'emprunt à risque – Refinancement de dette		2 443 576,00
20422/020	Bâtiments et installations – Opération Façades et conventionnement sans travaux	24 900,00	
2138/020/59	Autres constructions	140 000,00	
134/2138/020/134	Autres constructions – Ateliers ST	-164 900,00	
	TOTAL	4 887 152,00	4 887 152,00

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

N° 3 – REVISION DU PLU – NUMERISATION DU CADASTRE : DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS

François TETARD demande quelques informations quant aux coûts engendrés par la révision du PLU et la prestation de Thomas BISEL.

Stéphanie FORT présente les frais déjà exposés (12 780€ TTC d'étude environnementale, 1 201,84€ TTC d'annonces légales...).

Valérie MALAVIEILLE indique que dans un précédent conseil municipal il avait été annoncé un montant de l'ordre de 10 € par habitant.

Pour ce qui est de la rémunération de Thomas BISEL, Monsieur le Maire explique qu'un point détaillé sera fait sur le coût réel de sa mission, et affirme que la collectivité sera bien en-deçà du tarif sus évoqué.

DELIBERATION N°86-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et comptable M14 dans son T. II,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (Article 202) à 10 ans.

N° 4 – ADMISSION EN NON-VALEUR

S'agissant de la créance à hauteur de 696€, François TETARD souhaite avoir des précisions quant à sa nature.

Jacques DUBAY rappelle alors qu'il s'agit d'un dommage occasionné par un véhicule sur la clôture grillagée du stade de foot de la Plaine.

Le sinistre est survenu en début d'année 2014, et les élus de l'époque avaient convenu de traiter l'affaire à l'amiable, sans constat, ni aucune déclaration d'assurance.

DELIBERATION N° 87-2016 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget 2016 au vu de plusieurs titres non recouverts,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande l'admission en non-valeur des titres suivants, pour lesquels le recouvrement n'a pas été possible.

NOM DU REDEVABLE	REFERENCE ET LIBELLE	MONTANT
AHMETOVIC Brena	Cantine/Garderie Avril 2014	109,20-€
	Cantine/Garderie Juin 2014	136,50-€
	TOTAL	245,70-€
ARTUK Arman	Les Loupiots Avril 2014	5,06-€
	Les Loupiots Mai 2014	6,16-€
	Sac...Ados Février 2015	14,19-€
	TOTAL	25,41-€
CHAZOT Martial	Sac...Ados mercredi 2014	0,36-€
CURINIER Nicolas	Sac...Ados Avril 2013	0,16-€
DUFAUD Mickael	Les Loupiots Mai 2014	0,20-€
EL KASBAOUI Fatima	Sac...Ados Mai 2014	36,16-€
	Sac...Ados été 2014	10,00-€
	Cantine/Garderie Mai 2014	22,80-€
	TOTAL	68,96-€
LAMPIRIS France SAS	Reversement taxe locale électricité 2014	6,24-€
LIMINIER Nadine	Cantine/Garderie Novembre 2014	24,46-€
	Cantine/Garderie Décembre 2014	51,84-€
	Cantine/Garderie Janvier 2015	2,28-€
	TOTAL	78,58-€
PARRAGA CARA Linda	Remboursement sinistre Janvier 2014 - Stade de la plaine	696,00-€
PERROT Angélique	Les Loupiots Avril 2014	16,28-€
POLO Alain	Sac...Ados Mai 2014	0,30-€
TAUPENAS Stéphanie	Cantine Juin 2014	70,21-€
TROLLIER Véronique	Sac...Ados été 2014	0,32-€
SANTUCCI Mauricette	Cantine/Garderie Mars 2014	0,30-€
TOTAL		1 209,02-€

Soit une somme de 1 209,02-€ arrondie à 1 210,00-€, à imputer au compte 6541/020 (admission en non-valeur).

<p>N° 5 – TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX FOULEES DE NOËL - N° 6 – TARIFS D'ENTREE AU FESTIVAL RIRE ET MAGIE</p>

Frédéric GERLAND remercie tous les bénévoles des associations partenaires à l'organisation des foulées de Noël.

Sandrine PETIT présente ensuite le projet de festival rire et magie.

Evelyne ROCH revient sur chacun de ces deux évènements.

Concernant tout d'abord les foulées de Noël, elle juge le tarif de 5 € modique puis s'étonne que les inscriptions soient déjà ouvertes alors que le conseil municipal n'a pas encore délibéré sur ce montant. Elle demande par ailleurs quelques informations quant au partenariat établi avec Sport 2000 pour cette manifestation.

Pour ce qui est du festival rire et magie, elle se dit surprise que ce projet n'ait pas été évoqué en commission Culture, et formule plusieurs questions quant au porteur de cette opération, son/ses financeur(s) et au public concerné par les journées dédiées aux professionnels. Elle s'interroge enfin sur l'opportunité d'organiser ce type d'évènement sur la commune, au regard du festival mimage porté par la CCRC.

S'agissant tout d'abord des tarifs proposés, Jacques DUBAY rappelle que leur instauration doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal (nonobstant l'existence des différentes commissions : culture, sport...).

Frédéric GERLAND explique ensuite que le choix de fixer un tarif à 5 € l'a été en concertation avec les associations, notamment le Macadam 07, et que pour une première édition la volonté est d'appliquer un montant purement symbolique pour le parcours le plus long, rappelant que l'accès aux autres courses est gratuit.

Il précise ensuite que Sport 2000, nouvellement installé sur la commune, ce dont nous pouvons nous réjouir, participe à l'organisation logistique de la manifestation et de façon gracieuse.

A l'occasion d'une prochaine édition des foulées de Noël, le prix proposé pourra éventuellement être réajusté et les partenariats élargis.

Sandrine PETIT intervient ensuite pour apporter des informations complémentaires sur le festival rire et magie.

Elle souhaite rappeler que ce projet a bien été présenté en commission Culture, qu'il a reçu l'assentiment des membres présents, et qu'il a été relaté sur le compte-rendu de réunion.

Elle précise ensuite que cette manifestation sera portée par la ville de Saint-Péray et qu'eu égard aux recettes escomptées des participants, l'opération pourrait quasiment s'auto financer. Les professionnels se disent très intéressés par l'évènement qui, outre son ouverture à tout public, sera l'occasion d'échanger entre eux.

Pour ce qui est enfin du festival Mimage, l'action initiée par la ville est complémentaire à celle de la CCRC, la volonté étant de diversifier l'offre culturelle avec des projets novateurs sur la commune.

Evelyne ROCH n'évoque pas de « concurrence » entre les deux évènements, mais seulement un coût supplémentaire pour la collectivité, déplorant l'absence de politique culturelle sur Saint-Péray et concluant ainsi : « on fait comme on est démarché ».

Jacques DUBAY souhaite rappeler que la raison d'être des commissions municipales, et en l'occurrence la commission Culture, est de permettre de débattre des projets, mais pour cela il faudrait y participer, dit-il à Evelyne ROCH.

Les deux festivals évoqués ne sont pas antinomiques mais bien complémentaires puis, contrairement aux propos exposés, Monsieur le Maire énumère les actions déployées ou à venir sur la commune. Il cite notamment les évènements organisés autour de l'intergénérationnel, les animations proposées sur Crussol (concerts, cinéma de plein air...), le projet de festival ZAZIMUT, en partenariat avec la CCRC, ou encore la réflexion et le travail initiés autour de la jeunesse avec les médiathèques. D'un point de vue plus patrimonial, il rappelle aussi le projet de restauration de la chapelle du Prieuré.

DELIBERATION N°88-2016 :

Dans le cadre de l'organisation des foulées de Noël, le 18 décembre prochain, Frédéric GERLAND, Maire-Adjoint en charge des sports et du tourisme, rappelle que le principe de la gratuité a été retenu excepté sur le plus grand parcours (9 km), où il propose de requérir une participation financière des coureurs.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de fixer à 5 € le tarif d'inscription aux foulées de Noël, sur la course de 9 km.

DELIBERATION N°89-2016 :

Considérant que dans le cadre de l'organisation du festival rire et magie, les 11 et 12 février 2017, il convient de définir les tarifs d'accès à la manifestation selon les animations proposées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Décide de fixer comme suit les droits d'entrée au festival rire et magie :

Journée aux professionnels le 11 février :

Accès à la journée complète :

- Entrée : 60 € (conférences, repas, soirée de gala, etc.),
- Entrée moins de 16 ans : 30 €

Accès seulement aux conférences et au concours :

- Entrée : 40 €
- Entrée moins de 16 ans : 20 €

Accès seulement au Gala :

- Entrée : 20 €
- Entrée moins de 14 ans : 12 €

Forfait table pour la bourse de l'occasion :
- 5 € la table (limité à une table par personne)

Entrée tout Public :

le samedi 11 février : Soirée de gala à 20h30:

- Entrée 20€
- Moins de 14 ans : 12€

dimanche 12 février : Spectacle à 16h suivi d'un goûter:

- Entrée : 12€
- Entrée moins de 14 ans : 8€.

N° 7- ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN DON DE LA CONFRERIE DU SAINT-PÉRAY

Evelyne ROCH fait remarquer que le don ainsi opéré l'est du fait de l'utilisation de locaux publics par la Confrérie, et ce à titre gratuit, estimant alors normal qu'elle participe.

Si cette participation n'a pas été initiée par la majorité actuelle, comme a pu le faire observer Evelyne ROCH, là n'est pas le propos, et Jacques DUBAY souhaite rappeler que la somme ainsi allouée à la ville par la Confrérie a augmenté de manière significative depuis 2 ans.

DELIBERATION N°90-2016 :

Stéphanie FORT, Conseillère Municipale déléguée aux Finances, explique que la Confrérie du Saint-Péray qui a fêté cette année le 32^{ème} anniversaire du marché aux vins, a décidé de faire don à la ville d'une somme de 6 694 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le lundi 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Accepte le don de la Confrérie du Saint-Péray à hauteur de 6 694 € comme indiqué ci-dessus,
- Dit que cette somme sera inscrite en recette de fonctionnement sur le BP 2016,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 8- DEVIATION DE LA RD86 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Valérie MALAVIEILLE souhaite connaître le montant total des acquisitions réalisées, notamment celle de l'entreprise MORIN, pour laquelle elle évoque une somme de l'ordre de 1,5 millions d'euros. Si tel est le cas, elle considère l'estimation des Domaines très chère.

*Jacques DUBAY indique que les données chiffrées seront communiquées ultérieurement, lorsque les acquisitions auront été réalisées.
Pour ce qui est de l'évaluation domaniale de la propriété MORIN, il rappelle qu'elle a été faite, entre autres, au regard des mutations précédemment opérées sur le secteur, et en particulier la vente du tènement au Leclerc Drive à plus de 1,2 millions d'euros à l'époque.*

DELIBERATION N°91-2016 :

M. le Maire expose,

Par convention avec le Département en date du 11 février 2014, la maîtrise d'ouvrage de la déviation de Guilhaerand-Granges / Saint-Péray a été confiée à la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Cette déviation, future RD86, s'inscrira également à terme dans le contournement routier de l'agglomération valentinoise avec la création d'un troisième pont sur le Rhône au Nord.

Le tracé de la déviation comprend trois sections, du giratoire pont-rail au Sud de Guilhaerand-Granges au raccordement de la RD86 entre Saint-Péray et Cornas.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a missionné le bureau d'études « BEAUR » pour la réalisation des tronçons central et Sud, à savoir du giratoire pont-rail à Guilhaerand-Granges au futur pont sur le Mialan à Saint-Péray.

Le projet des sections 1 et 2 a été arrêté lors du Comité de Pilotage du 12 juillet 2016, réunissant le Département, la Communauté de Communes Rhône Crussol et les trois communes concernées, à savoir Guilhaerand-Granges, Saint-Péray et Cornas, sur la base d'un profil type comprenant une chaussée 2 fois 1 voie, une noue centrale, une bande paysagère séparative, un cheminement modes doux et des haies en limite d'emprise.

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ces deux tronçons sont en cours.

Le montant global de cette opération, pour les sections 1 et 2, était initialement d'environ 11,6 millions d'euros HT, comprenant les acquisitions foncières (environ 2,5 millions d'euros), les études préalables (environ 0,8 millions d'euros HT) et les travaux (environ 8,3 millions d'euros HT, soit 7,5 millions d'euros HT pour la voirie et 0,8 millions d'euros HT pour la voie verte).

Or, après validation de l'avant-projet, le coût estimé de ces deux sections (déviation Sud – franchissement du Mialan) présente une augmentation de 2,8 millions d'euros HT (soit 10,3 millions d'euros de travaux de voirie au lieu de 7,5 millions d'euros prévus au départ).

Considérant qu'au vu de ces nouvelles données financières la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage doit être modifiée en conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention relative à l'opération de déviation de la RD86 passée entre le Département, la Communauté de Communes Rhône Crussol et les communes concernées, pour intégrer l'augmentation du coût estimé des travaux des deux sections, à savoir un montant total de 10,3 millions d'euros HT au lieu de 7,5 millions d'euros prévus initialement.

N° 9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016**DELIBERATION N°92-2016 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 28 novembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'approuver le tableau des effectifs 2016 annexé en y apportant les modifications suivantes :
 - * création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017, sur la base de l'article 3-1° « accroissement temporaire d'activité » en vue d'intégrer progressivement un agent arrivant au terme de son contrat Emploi d'Avenir,
 - * réactualisation de la durée de travail d'agents contractuels à temps non complet au sein de l'école de musique au vu des effectifs de l'année 2016/2017,
 - * création d'un poste d'animateur contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du renfort du service Communication Jumelage, sur la base des articles 3.

N° 10- QUESTIONS DIVERSES**Bilan Espace 3E :**

Nathalie VOSSEY présente les actions déployées auprès des opérateurs économiques depuis sa création, et Matthieu LE GALL les démarches initiées pour l'emploi.

Jacques DUBAY rappelle le transfert de la compétence développement économique aux EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Valérie MALAVIEILLE souhaite des précisions quant à l'accueil et l'orientation des personnes reçues.

Mattieu LE GALL explique, qu'outre les permanences de la Mission Locale en mairie, le PLIE est présent plusieurs fois par semaine, service qui n'existait pas jusqu'alors.

De plus, dans le cadre du partenariat existant entre les Missions Locales de Valence et de Guilhaud-Granges, le public pour lequel les horaires d'accueil en mairie ne conviendraient pas peut être orienté vers l'une ou l'autre des structures. Pour l'heure les modalités de fonctionnement de ces services donnent pleine satisfaction.

Espace FOROT :

Jacques DUBAY donne le montant total de l'opération : 574 211,38 € HT s'entendant de la solution de base, de l'option (réfection toiture) et de la maîtrise d'œuvre comprises, pour une estimation prévue au départ de 600 000 € HT.

Il salue les partenaires financiers à cette opération : l'Etat (150 000 €), la Région (100 000 €), le Département (50 000 €) et potentiellement la CAF de l'Ardèche.
Enfin, il précise que les associations qui occupaient cet espace sont relogées au CEP, le temps des travaux.

Anciens logements près du CEP :

Les locaux seront aménagés et rendus accessibles aux PMR pour y loger des associations.

Quelques dates à retenir :

- Concert de l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Péray : le 14 décembre 2016 à 19 heures.
- Concert de l'Ecole Municipale de Musique de Guilhaud-Granges : le 16 décembre 2016 à 19 heures 15.
- Les vœux à la population : le 10 janvier 2017 à 19 heures.
- Le repas des seniors : le 19 janvier 2017 à 12 heures.
- Le prochain conseil municipal : le 16 février 2017 à 20 heures.

Monsieur le Maire conclut la séance en souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 10 novembre 2016, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

La séance prend fin à 21 h 00.

La Secrétaire de séance,


Anne VAN DE VOORT.



Le Maire,


Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/11/2016
2	85-2016	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2
3	86-2016	REVISION DU PLU - NUMERISATION DU CADASTRE : DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS
4	87-2016	ADMISSION EN NON-VALEUR
5	88-2016	TARIFS POUR LA PARTICIPATION AUX FOULEES DE NOËL
6	89-2016	TARIFS D'ENTREE AU FESTIVAL RIRE ET MAGIE
7	90-2016	ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN DON DE LA CONFRERIE DU SAINT-PERAY
8	91-2016	DEVIATION DE LA RD86 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
9	92-2016	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2016
10	/	QUESTIONS DIVERSES

DEVIATION DE GUILHERAND-GRANGES / SAINT-PERAY

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR ASSURER LA REALISATION DE LA
DEVIATION**

Entre le(s) soussigné(s),

LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, désigné ci-après par « **Le Département** » représenté par le Président du Conseil Départemental, Hervé Saulignac, en vertu de la délibération du Conseil Départemental du.....

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL, établissement public dont le siège est situé 1278 rue Henri Dunant, BP 249, 07502 GUILHERAND-GRANGES CEDEES, désignée ci-après par « **la Communauté de Communes** » et représentée par son Président, Jacques Dubay, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du.....

LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES, représentée par le Maire, Monsieur Mathieu Darnaud, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

LA COMMUNE DE SAINT-PERAY, représentée par le Maire, Monsieur Jacques Dubay, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

LA COMMUNE DE CORNAS, représentée par le Maire, Monsieur Elios Bernard Giné, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend en considération l'augmentation du coût estimé des sections 1 et 2, hors voie verte, de l'opération de déviation de Guilhaerand-Granges / Saint-Péray.

Il a pour objet de définir ou adapter les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 – Estimation de l'opération

Le contenu de l'article 6.1 de la convention est remplacé par :

La réalisation de l'opération globale est estimée à la date de la signature de l'avenant à 17,30 M€ HT :

Section 1 : estimée à 7,65 M€ HT pour un montant initial de 5,00 M€ :
Aménagement du Chemin des Mulets
et liaison Chemin des Mulets – RD 533

Section 2 : estimée à 2,65 M€ HT pour un montant initial de 2,50 M€ :
Pont sur le Mialan
Raccordement RD 533 – pont sur le Mialan

Soit un surcoût de 2,80 M€ HT pour ces deux sections à répartir, pour deux tiers à la charge du Département de l'Ardèche et un tiers à la Communauté de Communes Rhône Crussol, ventilés en :

- 2,65 M€ pour la section 1
- 0,15 M€ pour la section 2

Section 3 : estimée à 7 M€ HT
Liaison pont sur le Mialan – giratoire du Mialan – Nord RD 86 hors ouvrage
Ouvrage sous voie ferrée.

Une participation de SNCF Réseau sera sollicitée par la Communauté de communes pour la section 3.

Ces montants incluent les études restant à réaliser, les acquisitions foncières et les travaux.

2.2 – Répartition des financements

Le contenu de l'article 6.2 de la convention est remplacé par :

	Montant M€ HT	Département de l'Ardèche		Communauté de Communes	
		Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Section 1	7,65	5,2666	68,84%	2,3834	0,3116%
Section 2	2,65	0,60	22,64%	2,05	0,7736%
Section 3	7,00	6,15	87,86%	0,85	0,1214%
TOTAL	17,3	12,0166	69,46%	5,2834	30,54%

La participation de SNCF Réseau viendra en déduction des participations des trois collectivités et sera défalquée du montant global de la section 3.

La Région Auvergne Rhône Alpes finance à hauteur de 50% la part départementale de cette opération au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 – volet territorial.

Le présent avenant n'est applicable qu'avec l'accord de la Région pour la prise en charge du surcoût correspondant à sa part, soit dans le cadre de l'évolution du CPER en cours de discussion, soit du PACTE Ardèche qui sera contractualisé.

La participation du Département est plafonnée à 12,0166 M€.

2.3 – Calendrier des travaux et modalités de versement

Le contenu de l'article 6.3 de la convention est remplacé par :

Les travaux des sections 1 et 2 seront réalisés dans la foulée, ils doivent débiter à la fin de l'année 2016 et se terminer mi 2019.

La 3^{ème} tranche est prévue ensuite, en fonction de l'avancement des études, acquisitions foncières et autorisations diverses.

Les principes des modalités de versement initiaux ne sont pas modifiés, les participations supplémentaires s'ajoutant :

- A l'année N+1 pour la section 1,
- Au solde pour la section 2.

1^{ère} tranche (section 1 : « déviation Sud ») :

Les participations du Département de l'Ardèche au financement de la déviation Sud s'opéreront sous forme de fonds de concours versés à la Communauté de Communes Rhône Crussol aux échéances suivantes :

- année n, au démarrage des travaux :	0,50 M€
- année n+1, et après 50% des travaux de la section 1 exécutés :	3,00 M€
- année n+2, après réception des travaux de la section 1 et transfert réciproque des voiries :	Solde

2^{ème} tranche (section 2 : « Franchissement du Mialan ») :

La participation du Département de l'Ardèche au financement du franchissement du Mialan s'opèrera sous forme de fonds de concours versés à la Communauté de Communes Rhône Crussol aux échéances suivantes :

- année n, après réception des travaux de la section 3 et du transfert réciproque des voiries :	Solde
---	-------

3^{ème} tranche (section 3 : « Déviation Nord de Saint-Péray ») :

Les participations du Département de l'Ardèche au financement de la déviation Nord s'opèreront sous forme de fonds de concours versés à la Communauté de Communes Rhône Crussol aux échéances suivantes :

- année n, au démarrage des travaux de l'ouvrage sous voie ferrée :	1,00 M€(*)
- année n+1, et après 30% des travaux exécutés :	2,00 M€(*)
- année n+2, et après 70% des travaux exécutés :	2,50 M€(*)
- année n+3, après réception des travaux et transfert réciproque des voiries :	Solde

(*) Montants à ajuster en fonction du montant de la participation de SNCF Réseau, qui viendra en déduction des participations des trois collectivités et sera défalquée du montant global de la section 3.

ARTICLE 3 –

Les autres points de la convention initiale ne sont pas modifiés.

A _____, le _____
Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol

A Privas, le _____
Pour le Département de l'Ardèche

Le Président

Le Président du Conseil Départemental

A _____, le _____
Pour la Commune de Saint-Péray

A _____, le _____
Pour la Commune de Guilhaud-Granges

Le Maire

Le Maire

A _____, le _____
Pour la commune de Cornas

Le Maire

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET 2016

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
DGS	A	1	0	1	0	35h	1
Attaché principal congé spécial	A	1	0	1	0	35h	/
Collaborateur de cabinet	/	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	4	4x35h	
Rédacteur	B	5	0	5	1	3x35h 31h30/35h 1x35h	3 0,90
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	0	3x35h 31h30/35h	3 0,90
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	0	3x35h 31h30/35h	3 0,90
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	0	3x35h	3

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Animateur NON TITULAIRE TC Contractuel	B	0	+1	1	1	35h	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	1	35h 35h	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe NON TITULAIRE	C	1	0	1	0	35h	1

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Ingénieur territorial principal	A	1	0	1	0	/	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	35h	1
Technicien Contractuel ou Titulaire	B	1	0	1	1	35h	
Agent de maîtrise	C	3	0	3	1	2x35h 1x35h	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	1	4x35h 1x35h	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	6	0	6	1	5x35h 1x35h	5
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	2	0	2	0	33h 31h30	0,94 0,90
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	5	0	5	1	35h 35h	4

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Adjoint technique 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	1	0	1	0	33h30	0,96
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	0	3	0	2x35h 31h30/35h 1x35h	2 0,90
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	7	0	7	1	32h30 32h 2x30h 2x28h 26h30	0,93 0,91 1,72 1,60
Adjoint technique – NON TITULAIRE – TC Contractuel	C	0	+1	1	1	35h	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE - TNC	C	13	0	13	0	26h30 19h14 18h06 16h40 15h43 13h37 13h06 11h28 11h21 11h02 9h48 6h03 5h38	0,76 0,55 0,52 0,48 0,45 0,39 0,37 0,33 0,32 0,32 0,28 0,17 0,16

FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	0	35h 2x31h30/35h	1 1,80
ATSEM 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	2	0	2	0	31h 28h	0,89 0,80

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants – TITULAIRE	B	1	0	1	1	35h	
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	B	1	0	1	0	12h	0,34
Agent social 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Agent social 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	35h	1

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	1	0	1		28h	0,80
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps complet – TITULAIRE	C	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps non complet – TITULAIRE	C	4	0	4	2	29h30 17h30 28h 17h30	0,84 0,50
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe – Temps non complet NON TITULAIRE	C	2	0	2	0	28h 17h30	0,80 0,50

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur d'activités physiques principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	35h	1

FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 15/09/2016	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	20h	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	0	4	3	16h 10h 9h 8h15	0,8
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	4	0	4	0	2x10h 9h 8h15	1 0,45 0,41
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE - TNC	B	6	0	6	0	7h 5h30 4h15 4h 3h 2h	0,35 0,27 0,21 0,20 0,15 0,10
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1	0	2h30	0,13
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – Temps non complet	B	1	0	1	0	3h	0,15
Professeur d'enseignement artistique – NON TITULAIRE - TNC	A	1	0	1	0	6h	0,30

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/04/2016	CREATION/ SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0	3X35h	3

TOTAL ETP							78,45
------------------	--	--	--	--	--	--	--------------

Présenté au CM du 08/12/2016